

REGLEMENT INTERIEUR SEJOUR SKI COMBLOUX 2027

PREAMBULE

Le présent règlement a été établi dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il permet d'apporter des informations pratiques concernant le séjour ski et ses modalités de fonctionnement.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Généralités :

- Le séjour est organisé par la ville de Couzeix
- Le séjour est déclaré à la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et aux Sports)

Coordonnées du lieu d'hébergement :

- Lycée Horace Bénédict de Saussure – Ensemble Scolaire Assomption Mont-Blanc
- Adresse : 125 route du Lycée – 74920 COMBLOUX

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Dates du séjour :

- Vacances d'hiver 2027

Deux séjours :

- Séjour 7-10 ans : 42 enfants du CE1 au CM2
- Séjour 11-17 ans : 76 adolescents de la 6^{ème} à la Terminale

Sports d'hiver :

- Séjour 7-10 ans : pratique du ski
- Séjour 11-17 ans : pratique du snowboard ou du ski

Espace chambres :

- 180 couchages répartis en 4 zones dont deux zones de 52 lits et une zone de 46 lits pour Couzeix
- Chambres de 2 à 6 personnes
- Douches privatives (WC sur le palier)

Services :

- Salles d'activités et/ou salles de classe
- Salles multimédia et centre de documentation
- Restaurant d'application
- Terrains multisports
- Table de tennis de table et babyfoot
- Espaces verts
- Accès au WIFI

Restauration :

- Repas élaborés au restaurant scolaire du Lycée par un personnel qualifié
- La prestation (personnel, locaux, matériel) répond aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur
- Les menus sont affichés à l'entrée du self et nous sont communiqués à l'avance
- Salle à manger commune
- Repas pris sous la forme d'un self-service
- En cas de sortie à la journée, le restaurant scolaire peut préparer sur demande des pique-niques
- Horaires du self :

	Petit-déjeuner	Déjeuner	Repas
Séjour 7-10 ans	8h00-8h45	11h45-12h30	19h00-19h45
Séjour 11-17 ans	7h30-8h15	12h45-13h30	19h30-20h15
<i>*Les goûters de l'après-midi sont récupérés tous les midis</i>			

Transport :

- Sécurité et confort :
 - ✓ Le départ est un moment essentiel pour rencontrer les familles et l'équipe d'encadrement et prendre en compte les demandes de chacun.
 - ✓ Au retour, les familles et l'équipe d'encadrement prennent le temps d'échanger sur le déroulement du séjour.
 - ✓ Chaque bus sera sous la responsabilité d'un chef de convoi,
 - ✓ Tous les déplacements allers-retours Lycée-station de ski se feront avec le prestataire retenu.
- Prestataire :
 - ✓ A l'issue d'un appel d'offre, le transporteur est retenu au regard du rapport qualité/prix, ponctualité, expérience et conduite en montagne, disponibilité et bienveillance.
 - ✓ Les bus sont équipés de climatisation, de ceintures ventrales et de toilettes.
- Horaires :

	Départ	Retour
Séjour 7-10 ans	6h30 le Samedi 13 Février 2027	20h00 le Samedi 20 Février 2027
Séjour 11-17 ans	8h00 le Samedi 13 Février 2027	22h30 le Samedi 20 Février 2027

Assurances :

- Votre enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime des parents ou de la personne qui en a la responsabilité, pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels et imputables à l'enfant ainsi que les dommages causés à autrui.
- Votre enfant est couvert pendant toute la durée du séjour par notre assurance contractée auprès de la MAE. Elle couvre l'ensemble des activités du séjour (responsabilité civile/défense – recours - individuelle corporelle et assistance).

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Nombre et qualification du personnel :

- Dans le respect de la réglementation, le personnel d'encadrement répond aux exigences de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en termes de qualification et de taux d'encadrement :
 - ✓ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - ✓ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Composition de l'équipe du séjour 7-10 ans : 42 enfants
 - ✓ 1 directrice de séjour (BAFD)
 - ✓ 1 ½ adjoint sanitaire et administratif (équivalence BAFD)
 - ✓ 1 assistant sanitaire diplômé
 - ✓ 6 animateurs (BAFA)
- Composition de l'équipe du séjour 11-17 ans : 76 adolescents
 - ✓ 1 directeur de séjour (ETAPS)
 - ✓ 1 ½ adjoint sanitaire et administratif (équivalence BAFD)
 - ✓ 1 directrice adjointe (équivalence BAFD)
 - ✓ 2 assistants sanitaires diplômés
 - ✓ 9 animateurs (BAFA)

ARTICLE 4 : INSCRIPTION – CONSTITUTION DU DOSSIER

Généralités :

- L'inscription au séjour ski vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.
- L'inscription est faite par les responsables légaux de l'enfant.
- Le dossier complet doit être remis au service des Sports et vie associative situé 26 avenue de la Gare – 87270 COUZEIX.

Conditions :

- Séjour 7-10 ans : que l'enfant soit âgé entre 7 ans révolus jusqu'à 10 ans inclus
- Séjour 11-17 ans : que l'enfant soit âgé entre 11 ans révolus jusqu'à 17 ans inclus
- Séjour 11-17 ans : l'adolescent peut partir même si son âge est de 18 ans durant le séjour
- L'enfant/adolescent ne doit pas être malade au moment du départ
- La collectivité se réserve le droit de refuser un enfant/adolescent le jour du départ
- En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur

Inscriptions :

- Les familles couzeixaises et extérieures pourront préinscrire leurs enfants à **partir de mi-septembre et jusqu'à mi-octobre 2026**, par les bulletins de pré-inscriptions déposés dans les cartables de vos enfants ou en ligne sur le site internet de la ville. **Celle-ci ne vaut pas pour inscription définitive.**
- Afin de respecter la distinction garçon/fille, **les pré-inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée et les familles couzeixaises seront prioritaires aux familles extérieures.**
- Vous recevrez une confirmation de votre pré-inscription et un courrier de convocation à la réunion de présentation du séjour fixée au mois de **novembre 2026**.
- A la réunion de présentation du séjour, les familles récupéreront le dossier d'inscription et devront nous le retourner au plus tard **début décembre 2026**.
- La saisie de votre inscription se fera sur le **portail famille** et sera assurée par les services de la collectivité.
- Vous recevrez une confirmation d'inscription définitive quand toutes les pièces du dossier seront rendues.
- En cas de désistement d'une famille, les familles sur les listes d'attente seront contactées pour inscrire leurs enfants, et ce **au plus tard 21 jours avant le jour du départ.**
- Les inscriptions ne pourront pas être validées si les parents ne se sont pas acquittés de leurs dettes vis-à-vis de la commune.

Le dossier est constitué :

- D'une fiche d'inscription
- D'une fiche sanitaire de liaison (remplie et signée)
- Du règlement intérieur à dater et à signer par les responsables légaux

Documents annexes à fournir :

- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité et à la pratique des sports de neige, **à fournir un mois avant le départ**
- Le PAI (Projet d'accueil individualisé) de l'enfant signé et avisé du médecin
- Le passeport CAF pour les familles bénéficiaires
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année 2027 **établie au nom de l'enfant ou au nom du souscripteur mentionnant l'ensemble des membres du foyer, vivant sous votre toit**

Contact :

- **Version papier** : boîte aux lettres du service des Sports et vie associative - 26 avenue de la Gare – 87270 COUZEIX
- **Par mail** : service.sports@couzeix.fr
- **Téléphone** : 05.55.57.09.25 – 05.55.57.09.29 – 06.07.76.17.42.

Tout changement doit être notifié au service des Sports et vie associative de la ville de Couzeix.

ARTICLE 5 : DESISTEMENT ET CONDITIONS D'ANNULATION

Généralités :

- La Mairie est tenue de respecter un budget en fournissant aux enfants/adolescents les meilleures prestations aux prix les plus justes.
- La Mairie contracte des réservations impliquant un engagement auprès des prestataires ainsi que des sanctions financières en cas de désistement.

Annulation de l'inscription :

- Les familles peuvent annuler l'inscription sans justificatif au plus tard le **mercredi 27 janvier 2027**.
- **Passé ce délai et sauf présentation d'un justificatif montrant l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, la totalité du séjour sera facturée à la famille.**

Interruption de séjour :

- En cas d'interruption de séjour par les parents ou pour sanction disciplinaire, **la totalité du séjour sera facturée à la famille.**

Interruption de séjour / cas de force majeure :

- **En cas de décès d'un proche ou pour des raisons médicales durant le séjour** entraînant un rapatriement ou la récupération de l'enfant/l'adolescent par la famille, le montant de la facture sera calculé au prorata des jours réalisés.

ARTICLE 6 : FACTURATION

Modes et moyens de paiement :

Editée à l'issue de la prestation, la facture générée par le portail famille prend en compte la réservation et le temps de présence de l'enfant.

La gestion des règlements des factures se fait auprès du **Service de Gestion Comptable de Limoges** :

Service de Gestion Comptable de Limoges
30 rue Cruveilhier
87000 LIMOGES
Tél 05 55 33 11 47

A cet effet, différents modes de paiement ont été déployés.

- Par **prélèvement automatique** :
 - Informations à remplir dans votre espace famille

➤ Par carte bancaire :

- Sur **PayFip** : le règlement doit être effectué par carte bancaire en saisissant la référence de la facture (à régler impérativement dans le mois qui suit la réception de la facture)
- Au **Service de Gestion Comptable de Limoges** sur place
- Chez un **des buralistes agréés*** muni de votre facture avec son QR code

Afin de simplifier vos démarches, le paiement en ligne est vivement recommandé.

➤ Par numéraire :

- Chez un **des buralistes agréés*** (si le montant est inférieur à 300€) muni de votre facture avec son QR code.

➤ Par CESU :

- En version **papier**, à retourner par voie postale ou à déposer sur place au **Service de Gestion Comptable de Limoges**.

➤ Par chèque-vacances :

- **Uniquement** en version **papier**, à retourner par voie postale ou à déposer sur place au **Service de Gestion Comptable de Limoges**.

*Liste des buralistes référencés à ce jour :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Tarifs :

- Les tarifs appliqués sont forfaitaires et mis à jour annuellement par décision du Maire, en application des dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales (voir grilles tarifaires).

Frais médicaux :

- En cas de visite chez un professionnel de santé (médecin, dentiste, ostéopathe, pharmacien), la Mairie de Couzeix procèdera à l'avance des frais médicaux.
- Les familles devront ensuite s'acquitter du paiement d'un titre de recette envoyé par la trésorerie.
- Après validation du paiement par le service comptable, les feuilles de soins seront à récupérer à l'accueil de la Mairie pour procéder aux remboursements auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie et de votre mutuelle.

ARTICLE 7 : SANTE- HYGIENE – TENUE VESTIMENTAIRE

En cas d'incident bénin (écorchures légères, coups) :

- L'enfant/adolescent sera pris en charge par un(e) assistant(e) sanitaire ayant en sa possession le PSC1.
- Les parents seront informés et les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal de ventre, contusions, fièvre, vomissement) :

- L'enfant/l'adolescent sera mis au calme à l'infirmerie, allongé avec les soins et sous la surveillance d'un(e) assistant(e) sanitaire dans l'attente de la visite chez le médecin.
- Les parents seront informés.

En cas de maladie, accident nécessitant une hospitalisation pendant le séjour :

- Les parents seront prévenus,
- L'enfant/adolescent partira avec un membre de l'équipe (responsable du séjour ou assistant(e) sanitaire) muni de sa fiche sanitaire de liaison,
- Le responsable du séjour ou l'assistant(e) sanitaire restera à l'hôpital jusqu'à :
 - ✓ La fin de l'hospitalisation
 - ✓ L'arrivée et le relais par la famille
 - ✓ La mise en place de la procédure de rapatriement de l'enfant/ l'adolescent dans la famille.

Les médicaments :

- En cas de traitement médical durant le séjour, l'ordonnance et les médicaments seront remis le jour du départ aux assistant(es) sanitaires,
- L'équipe d'animation est autorisée à administrer les médicaments aux enfants/adolescents, ceci sous la responsabilité des parents, sur présentation d'une ordonnance à jour et d'une autorisation parentale descriptive (cf. fiche sanitaire de liaison), notamment lors des procédures liées à un PAI.
- Le suivi du traitement médical par la prise de médicaments durant le séjour sera consigné dans le registre d'infirmerie.
- Aucune automédication n'est autorisée à l'exception de médicaments tels que la ventoline.

Tenue vestimentaire :

Compte tenu des activités pratiquées (ski, snow, luge) et des conditions climatiques saisonnières (hiver), les enfants/adolescents doivent être équipés en conséquence.

- Prévoir des vêtements simples et confortables en quantité suffisante
- La Mairie ne sera nullement responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements
- Principe de laïcité : le port de signes ostentatoires ou de tenues se référant à une appartenance religieuse est interdite

ARTICLE 8 : LES REGLES DE VIE – REGLES DE CONDUITE

Règles de conduite :

- Au début du séjour, l'équipe d'animation présente l'ensemble du programme d'activités, ainsi que les règles de vie à travers les droits, les devoirs et les interdits.
- En cas de non-respect des règles de vie, le responsable du séjour, après contact avec les parents, prendra les mesures qui s'imposent.
- Les sanctions peuvent aller du simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion du séjour en cas d'agissements graves.
- Dans le cas d'une exclusion, le rapatriement de l'enfant/adolescent sera à la charge des parents.

Consommation de produits illicites :

- De par la réglementation en vigueur, la consommation de produits illicites (alcool, drogues...) par des mineurs est rigoureusement interdite par la loi,
- Tout participant surpris en possession de produits illicites sera sanctionné, les parents avertis, et un renvoi immédiat pourra être envisagé.

Vol :

- Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne par une autre est interdite.
- Toute personne qui ne respecte pas cette interdiction pourra être exclue du séjour.

Violence :

- Acte par lequel une personne ou un groupe de personne oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personne à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers,
- Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera sanctionné,
- La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du séjour.

Rappel : les violences constituent un délit puni pénalement.

ARTICLE 9 : TELEPHONE, OBJETS DE VALEUR, ARGENT DE POCHE

Téléphone portable :

- Des temps d'utilisation des téléphones portables et autres appareils (tablettes, consoles portatives...) seront aménagés durant la journée et négociés avec l'équipe d'animation au début du séjour.
- Il restera toutefois interdit d'utiliser les téléphones et autres appareils (tablettes, consoles portatives...) au moment des repas, des activités, du sommeil.
- La Mairie, par l'intermédiaire de l'équipe d'animation, ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'un téléphone et autres appareils (tablettes, consoles portatives...).

Objets de valeur :

- Il est fortement déconseillé d'apporter tout objet de valeur quel qu'il soit.
- La Mairie, par l'intermédiaire de l'équipe d'animation, ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Argent de poche :

- L'argent de poche est laissé à l'appréciation des parents.
- L'argent est utilisé pour l'achat des cartes postales, timbres et souvenirs.
- Nous recommandons aux enfants/adolescents de confier leur argent de poche à l'animateur référent au moment du départ.
- L'équipe d'animation se décharge de toute responsabilité pour l'argent de poche non confié.
- Le bureau de la direction est prévu pour conserver l'argent de poche confié par les familles.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

- Les parents (*ou représentant légal*) autorisent la ville de Couzeix à utiliser des photos ou vidéos où l'enfant/l'adolescent apparaît, uniquement pour la promotion de ses activités (article papier dans le journal et le Couzeix Mag, internet, instagram et facebook de la ville) sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée.
- La ville de Couzeix n'est pas responsable des photos diffusées en dehors de son contrôle.
- Merci de bien vouloir nous signaler (cf. *fiche de renseignement*) si vous souhaitez que votre enfant/adolescent ne figure pas dans les communications de la ville de Couzeix.
- Toute image prise sans le consentement de la personne est pénalement répréhensible et peut faire l'objet de sanction pénale.
- Les familles pourront suivre le séjour de leurs enfants par l'intermédiaire d'un code communiqué dans le courrier avant départ.

ARTICLE 11 : LA VALISE

- Une fiche individuelle de trousseau sera proposée aux familles.
- Pour les 7-10 ans, un inventaire des affaires sera fait au début et à la fin du séjour.
- Pour les 11-17 ans, aucun n'inventaire n'est prévu.
- Il est fortement conseillé de marquer le linge de votre enfant pour éviter les pertes.
- La Mairie par l'intermédiaire de l'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol.
- Nous vous rappelons qu'il est impossible de faire des lessives durant le séjour.
- Merci de prévoir un sac permettant de mettre le linge sale.

ARTICLE 12 : AFFICHAGE

- Le présent règlement est affiché de façon permanente dans les locaux de la structure d'accueil.

ARTICLE 13 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

- Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Révisé par délibération n°2026-082 du conseil municipal en date du 22 septembre 2026,

Fait à Couzeix,

Le

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à

Le

